

BOIS-DE-CHAMP

☐ SECTIONS CADASTRALES

ZONES URBAINES

UH3 // Secteur urbain - bâti urbain en continuité mitoyenne possible - toitures à pans uniquement

Uh4 // Secteur urbain, bâti urbain en continuité mitoyenneté possible, toitures à pans et toits plats

séparatives, sauf possibilités encadrées - toitures à pans uniquement

Uh6r // Secteur urbain de la reconstruction - bâti urbain en retrait des limites séparatives, sauf possibilités encadrées : toitures à pans et toits plats

Uh8 // Secteur urbain d'habitats collectifs autorisant des hauteurs supérieures

Ue2 // Secteur des activités économiques avec commerces autorisés

Ue4 // Secteur urbain d'activités de commerce et d'hébergement

Ug // Secteur du géoparc

U4 // Secteur urbain dédié au tourisme

ZONES D'URBANISATION FUTURE

1AUe // Zone d'urbanisation future destinée aux activités économiques

Act // Secteur agricole et d'hébergement touristique

Ap // Secteur agricole destiné à la reconquête pastorale

ZONES NATURELLES ET STECAL

Nd // Secteur naturel à dépolluer

Neq // Secteur naturel lié aux activités équestres (manège, tourisme, centre équestre etc.)

Ngv // Secteur d'accueil des gens du voyage

NI // Secteur naturel de loisirs

Np // Secteur naturel de valorisation du patrimoine paysager et d'aménagements de découverte

Ns // Secteur des équipements de sport et de loisirs avec une densité constructible encadrée

Nt1 // Secteur permettant les hébergements touristiques :

NTZ // Secteur permettant les hébergements touristiques :
augmentation de l'emprise au sol possible entre 200m² et 499 m² selon les sites

Nt4 // Secteur permettant les hébergements touristiques : augmentation de l'emprise au sol possible

Ncp //Secteur naturel de compensation passée

DESCRIPTIONS ET LIMITATION À LA CONSTRUCTIVITÉ

 Emplacement réservé

 Amendement Dupont : 25 mètres

☐ Périmètre installation classée pour la protection de l'environnement - ICPE

☐ Périmètres OAP

— Cours d'eau

▣ Secteurs où l'existence de risques naturels (inondations) justifie que soient interdites ou soumises à

l'Urbanisme) - se référer aux annexes du PLUI-H.

★ Éléments remarquables du patrimoine bâti

ÉLÉMENTS NATURELS À PRÉSERVER AU TITRE DE LA

Éléments remarquables du patrimoine naturel

Changement de destination autorisé en zone A et N (triple condition posée par le règlement écrit)

